



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 21 janvier 2021

#### DATE DE CONVOCATION

15 janvier 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-et-un janvier** à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présent.es : M. Patrice ESPINOSA (pouvoirs de M. Vincent DANCOURT, de M. Paul MURANO), Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE (pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de Mme Marie-Paule FONTAINE), Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Rolande Andrée CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN (pouvoir de Mme Anne-Sophie BOISSON), M. Jean-Luc MAHIEU, M. Martial MATHIRON, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU,

Étaient excusé.es : M. Vincent DANCOURT (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. François BIGEARD, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON (pouvoir à M. Dominique JANIN), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Marie-Françoise DUPAS (pouvoir à M. Guy MORELLE), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR), M. André LONGCHAMP (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Evelyne MONNOT (suppléante de Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Paul MURANO (pouvoir à Patrice ESPINOSA), M. Bernard NAVILLON (supplié par Mme Rolande Andrée CHRETIEN), M. Martial PARIZOT (supplié par Mme Bernadette BERGER), Mme Laurence VIENNET (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI.

21/01/2021/12

<b>NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :</b>	36
<b>PRÉSENTS :</b>	28
<b>VOTANTS :</b>	32

**Objet : Garantie de l'Agence France Locale**

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'octroi d'une garantie autonome à première demande au bénéfice des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :
  - ↳ le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est autorisée à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,
  - ↳ la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
  - ↳ la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
  - ↳ le nombre de Garanties octroyées par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

- la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et ~~que le montant maximal de chaque~~  
 Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie,
  - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
  - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 21 janvier 2021

**Patrice ESPINOSA**

Président de la Communauté de Communes de la  
 Plaine Dijonnaise,  
 Maire d'IZIER

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Communauté de **Communes de la Plaine Dijonnaise** - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)